Ministère
des Transports
Québec

Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes

Commission de l'administration publique
Déposé le : 8 juin 2016
No : CAP-024
Secrétaire :

CONFIDENTIEL

ÉTAT DE SITUATION

EXAMEN DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ASSIMILABLES À DES CONTRATS DE TRAVAIL

MANDAT 310E-2014

Septembre 2015

Avertissement

Ce document contient des informations légalement privilégiées et confidentielles. Il ne peut être utilisé qu'aux fins convenues, par la personne ou l'entité pour laquelle il est destiné. Aucune copie du document ne peut être faite sans l'autorisation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes. De plus, ce document doit être conservé de façon confidentielle. Si ce document vous est parvenu par erreur, veuillez s'il vous plaît, le retourner à la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes.

« © Gouvernement du Québec (ministère des Transports 2015) »

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectif de l'état de situation 2
2. Mise en garde 2
3. Rappel des faits 2
4. Recommandations de la CFP 3
5. Observations de la DAIEP sur les contrats de services 3
6. Recommandations 6

Annexe 1 : État de situation – l'octroi de services professionnels au MTQ 7

Annexe 2 : Nombres de contrats accordés à fonctionnaires retraités par direction 20

Annexe 3 : Retraités ayant eu plus d'un contrat 22

Annexe 4 : retraités enregistrés au REQ 25

Annexe 5 : Situation particulière de M. Alain Bérubé 26

Annexe 6 : Note de la sous-ministre 30

1. Objectif de l'état de situation

En février 2014, la Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes (DAIEP) présentait aux autorités du Ministère un état de situation sur l'octroi de contrats de services professionnels au ministère des Transports du Québec (MTQ)[1]. Cet état de situation avait pour objectifs de :

- Sensibiliser les autorités du Ministère concernant l'octroi de contrats de services professionnels pouvant constituer des contrats de travail au sens du *Code civil du Québec;*
- Obtenir l'approbation des autorités pour la réalisation d'un mandat d'audit sur ce sujet afin de circonscrire l'ampleur de la situation au MTQ.

Le présent état de situation vise à présenter les observations de la DAIEP concernant l'octroi de contrats de services professionnels à des employés retraités du MTQ et pouvant être assimilables à des contrats de travail.

2. Mise en garde

Cet état de situation ne constitue pas un rapport d'audit. Il rapporte essentiellement des faits observés par la DAIEP. Il ne remet pas en question la légitimité des contrats octroyés par le Ministère et ne porte pas sur le contenu des dossiers contractuels tel qu'examiné dans le cadre du mandat sur la gestion contractuelle dans les directions territoriales.

3. Rappel des faits

En 2011, la Commission de la fonction publique (CFP) a réalisé une enquête au MTQ. Celle-ci a révélé qu'un contrat de service professionnel accordé à la suite d'un appel d'offres sur invitation à « une employée ayant quitté récemment le MTQ » était en réalité un contrat de travail. La CFP a publié le résultat de cette enquête dans son rapport annuel de gestion[2].

En août 2012, la CFP a fait parvenir le *Rapport de vérification sur les contrats de services assimilables à des contrats de travail* à la sous-ministre des Transports et à la directrice de la DAIEP. La CFP a précisé, dans son rapport, qu'elle poursuivrait ses vérifications dans d'autres ministères et organismes. Bien que le MTQ n'ait pas fait l'objet de cette vérification, la DAIEP a considéré que les recommandations formulées par la CFP touchaient le Ministère. Elle a donc demandé aux directions concernées de produire un plan d'action permettant de répondre aux recommandations de la CFP.

Le 17 juin 2013, le journal *Le Soleil* a publié un article dénonçant l'embauche de nombreux cadres retraités de l'État comme travailleur autonome au lieu de les engager comme travailleur salarié. Selon cet article, cette façon de faire contournerait les dispositions de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement* et

[1] Cet état de situation est reproduit à l'annexe 1.
[2] Commission de la fonction publique, « Rapport annuel 2011-2012 », p. 27.

permettrait aux personnes engagées comme travailleurs autonomes de toucher une double rémunération.

Le 13 mars 2014, la Direction des ressources humaines s'est dite favorable à la tenue d'un audit concernant l'octroi de contrats de services professionnels au MTQ[3]. Le 14 mars, le Comité d'audit interne et d'évaluation de programmes autorisait la tenue d'au audit sur les contrats de travail assimilables à des contrats de travail.

En mai 2014, la CFP publiait le *Rapport de vérification sur les contrats de services assimilables à des contrats de travail, Phase II*. Le MTQ a fait l'objet de cette vérification. La CFP a notamment constaté que 6 contrats de services informatiques accordés sur 10 accordés par le MTQ étaient en réalité des contrats de travail.

4. Recommandations de la CFP

À la suite de la deuxième vérification, la CFP a formulé la recommandation suivante au MTQ :

- Mettre en place des mécanismes de contrôle incluant un processus de consultation des directions des ressources humaines afin de s'assurer de ne pas accorder de contrats de services assimilables à des contrats de travail.

5. Observations de la DAIEP sur les contrats de services

La DAIEP a recensé les contrats de services professionnels octroyés à des employés retraités du MTQ à partir d'une liste des employés retraités depuis 2010 fournie par la Direction des ressources humaines. La DAIEP peut présenter les observations suivantes à partir des informations recueillies, notamment par corroboration avec le système SIC[4] et des recherches au Registre des entreprises du Québec.

5.1 Contrats de travail

- 97 contrats de services professionnels[5] ont été accordés à 44 personnes retraitées du MTQ. La valeur totale de ces contrats s'élève à 4 773 801 $[6].

- La DAIEP est d'avis que la majorité des 97 contrats accordés pourrait s'apparenter à des contrats de travail. La DAIEP fonde son opinion à partir des critères établis par la CFP. Ainsi, les adjudicataires :

    - réaliseraient le travail dans les bureaux du Ministère;
    - seraient assujettis à un horaire de travail prédéterminé;
    - utiliseraient les équipements et services du MTQ et
    - recevraient des instructions de travail précises.

[3] Note ministérielle – GCO 20140228-28
[4] *Suivi des informations contractuelles*
[5] Mentionnons que la DAIEP n'a pas examiné les contrats accordés en raison de questions de nature confidentielle ou protégée (article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*).
[6] La liste des contrats se retrouve à l'annexe 2.

- Parmi les 44 retraités qui ont obtenu des contrats, 21 retraités en ont obtenu plus d'un[7].

- Parmi ces 44 retraités, 23 se sont enregistrés auprès du Registre des entreprises du Québec[8] (REQ). Malgré que les contrats ont été conclus avec l'entreprise des retraités, la DAIEP considère possible qu'il s'agisse de contrats conclus avec une personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle. La DAIEP fonde son opinion à partir des 5 critères figurant à l'article 20 de la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics[9].

5.2 Fractionnement de contrats

- L'article 12 de la Loi sur les contrats des organismes publics interdit aux organismes publics de scinder un contrat dans le but d'éluder l'obligation de recourir à la procédure d'appel d'offres public ou à se soustraire de toute autre obligation découlant de la Loi. L'analyse de tous les contrats recensés serait nécessaire pour déterminer s'il y a eu fractionnement. La DAIEP estime la possibilité de fractionnement élevée en raison de l'octroi à répétition de certains contrats à certains retraités.

- Par exemple, la DAIEP a relevé la situation particulière de M. Alain Bérubé : ce retraité s'est vu octroyer 8 contrats par deux directions différentes. Il utilise le nom d'entreprise « Gespro abi » pour conclure ses contrats avec la Direction des parcs routiers et le nom « Sécurail inc. » pour les contrats avec la Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire. En plus, il réalise ses contrats de façon simultanée[10] dans les 2 directions.

5.3 Loi sur le contrôle des effectifs[11]

- Le 26 septembre 2014, la sous-ministre des Transports a fait parvenir une note[12] à l'ensemble des gestionnaires sur l'importance de ne pas octroyer de contrat de services professionnels assimilables à des contrats de travail.

  La note de la sous-ministre semble avoir eu pour effet de diminuer le nombre de contrats de services professionnels accordés à des employés retraités du MTQ. La DAIEP a constaté seulement 6 contrats accordés à des retraités après l'envoi de cette note, alors qu'en moyenne 17 contrats de ce genre étaient accordés par année.

---

[7] Voir la liste à l'annexe 3.
[8] Voir annexe 4.
[9] Cette politique découle de la Loi sur les contrats des organismes publics, 2016, c. 29, a.26.
[10] Voir annexe 5.
[11] *Loi sur le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que les sociétés d'état*
[12] Voir annexe 6

Tableau : Contrats accordés à des retraités après la note de la sous-ministre[13]

Adjudicataire	Date du contrat	Direction	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Montant
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	2015-06-19	Direction des parcs routiers	2015-01-15	2015-06-19	27 972 $
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	2015-07-07	Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire	2015-07-07	2015-11-30	20 000 $
Bourbonnais, Roger	2015-03-13	Bureau de la sous-ministre	2015-03-13	2016-03-13	260 446 $
Nadeau, Normand (Gestion norme qualité)	2014-11-17	Direction du soutien aux opérations	2014-11-17	2016-05-06	89 940 $
Sabourin, Claude	2014-11-03	Direction du suivi des projets routiers	2014-11-03	2015-11-02	412 500 $
Verville, Jacques (JV consultant)	2014-10-27	Direction du projet Turcot	2014-10-21	2015-03-31	24 500 $

Nombre de contrats octroyés à des retraités du MTQ

Année financière	Nombre de contrats accordés par année
2015-2016	2*
2014-2015	12
2013-2014	14
2012-2013	20
2011-2012	19
2010-2011	14
Moyenne**	**17**

* Ce nombre est établi sur les 5 premiers mois de 2015 (1er avril au 31 août).
** La moyenne est établie sur les années précédant la note de la sous-ministre, soit de 2010-2011 à 2013-2014.

- Le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que les sociétés d'état* qui est entrée en vigueur le 5 décembre 2014[14]. L'article 15 de cette loi stipule « qu'un organisme public ne peut conclure un contrat de services si celui-ci a pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la présente loi ». De plus, l'article 16 mentionne que les contrats de services professionnels devront être autorisés par le sous-ministre ou une personne qu'il aura désignée. Un audit serait nécessaire pour vérifier si les dispositions de cette loi sont bien respectées.

[13] L'information présentée est en date du 1 septembre 2015.
[14] Recueil annuel des lois du Québec : 2014, chapitre 17.

6. Recommandations

1- À la suite de la note de la sous-ministre du 26 septembre 2014 et de l'entrée en de la *Loi sur le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que les sociétés d'état,* l'embauche d'employés retraités du MTQ semble avoir diminué. Toutefois, un audit devra être réalisé pour le confirmer.

2- Quant à la situation particulière des contrats accordés à M. Alain Bérubé, la DAIEP recommande :

   a. de vérifier le processus de gestion contractuelle pour chacun des 8 contrats relevés;
   b. si des irrégularités sont relevées à la suite de cette vérification, de transférer les dossiers à la direction des enquêtes pour action appropriée.

Réalisé par :	Alain Fillion Adjoint à la directrice de l'Audit interne et de l'évaluation de programmes
Approuvé par :	Louise Boily Directrice de l'Audit interne et de l'évaluation de programmes

Septembre 2015

Annexe 1 : État de situation – l'octroi de services professionnels au MTQ

Ministère des Transports
Québec
Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes

CONFIDENTIEL

ÉTAT DE SITUATION

L'OCTROI DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Février 2014

Avertissement

Ce document contient des informations légalement privilégiées et confidentielles. Il ne peut être utilisé qu'aux fins convenues, par la personne ou l'entité pour laquelle il est destiné. Aucune copie du document ne peut être faite sans l'autorisation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes. De plus, ce document doit être conservé de façon confidentielle. Si ce document vous est parvenu par erreur, veuillez s'il vous plaît, le retourner à la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes.

« © Gouvernement du Québec (ministère des Transports 2014) »

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectif de l'état de situation 2
2. Rappel des faits 2
3. Principaux éléments du rapport sur les contrats de services 3
4. Observations de la DAIEP sur les contrats de services 4
5. Conclusion 7
6. Recommandation 7
7. Annexe 1 : « Retour au travail des retraités : « échappatoire » pour un double salaire » 9
8. Annexe 2 : Note concernant l'embauche des fonctionnaires retraités 11

1. Objectif de l'état de situation

En août 2012, la Commission de la fonction publique (CFP) a transmis au ministère des Transports du Québec (MTQ) le *Rapport de vérification sur les contrats de services assimilables à des contrats de travail.* Ce rapport est publié sur le site Internet de la CFP et, par conséquent, est accessible à l'ensemble de la population.

Cet état de situation a pour objectifs de :

- Sensibiliser les autorités du Ministère concernant l'octroi de contrats de services professionnels pouvant constituer des contrats de travail au sens du *Code civil du Québec;*
- Obtenir l'approbation des autorités pour la réalisation d'un mandat d'audit sur ce sujet afin de circonscrire l'ampleur de la situation au MTQ.

Cet état de situation ne constitue pas un rapport d'audit. Il rapporte essentiellement des faits observés par la Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes (DAIEP). Il ne remet pas en question la légitimité des contrats octroyés par le Ministère et ne porte pas sur le contenu des dossiers contractuels tel qu'examiné dans le cadre du mandat sur la gestion contractuelle dans les directions territoriales.

2. Rappel des faits

En 2011, la CFP a réalisé une enquête au MTQ. Celle-ci a révélé qu'un contrat de service professionnel accordé à la suite d'un appel d'offres sur invitation à « une employée ayant quitté récemment le MTQ » était en réalité un contrat de travail. La CFP a publié le résultat de cette enquête dans son rapport annuel de gestion[1].

En août 2012, la CFP a fait parvenir le *Rapport de vérification sur les contrats de services assimilables à des contrats de travail* (ci-après nommé « rapport sur les contrats de services ») à la sous-ministre des Transports et la directrice de la DAIEP. La CFP a précisé, dans son rapport, qu'elle poursuivrait ses vérifications dans d'autres ministères et organismes. Bien que le MTQ n'ait pas fait l'objet de cette vérification, la DAIEP a considéré que les recommandations formulées par la CFP touchaient le Ministère. Elle a donc demandé aux directions concernées de produire un plan d'action permettant de répondre aux recommandations de la CFP.

En 2013, la CFP a réalisé une série d'enquêtes concernant l'octroi de contrats de services professionnels à la suite d'une demande d'une instance syndicale[2]. Cette série d'enquêtes porte sur 17 contrats accordés par le Ministère. Notons que les rapports d'enquêtes de la CFP ne sont pas publiés, mais ils sont résumés dans le rapport annuel de gestion de la Commission.

Toujours en 2013, la CFP a effectué une vérification au MTQ portant sur les contrats de services informatiques assimilables à des contrats de travail. La CFP a notamment

[1] Commission de la fonction publique, « Rapport annuel 2011-2012 », p. 27.
[2] Document « Sommaire des différentes notes ministérielles portant sur l'octroi de contrat de services professionnels », GCO-20111206-25, p. 6.

constaté que 6 contrats accordés sur 10 seraient en réalité des contrats de travail. Le rapport de la commission devrait être rendu public sur le site Internet de la CFP.

Le 17 juin 2013, le journal *Le Soleil* a publié un article dénonçant l'embauche de nombreux cadres retraités de l'État comme travailleur autonome au lieu de les engager comme travailleur salarié. Selon cet article, cette façon de faire contournerait les dispositions de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement* et permettrait aux personnes engagées comme travailleurs autonomes de toucher une double rémunération[3].

3. Principaux éléments du rapport sur les contrats de services

L'objectif de la vérification

L'objectif de la vérification de la CFP était de vérifier si les contrats de services étaient utilisés à la place de contrats de travail, par les ministères et organismes vérifiés, ce qui irait à l'encontre de la *Loi sur la fonction publique* et des valeurs de dotation qui y sont énoncées.

Cadre Normatif

Les caractéristiques du contrat de travail ainsi que du contrat de services sont définies au *Code civil du Québec*. L'élément essentiel qui distingue ces deux types de contrats est la présence ou non d'un lien de subordination entre le donneur d'ouvrage et celui qui l'exécute. Ainsi, il y a présence d'un contrat de travail lorsqu'un lien de subordination est établi.

Les contrats de travail des employés de la fonction publique sont notamment couverts par la *Loi sur la fonction publique*, sous la surveillance de la CFP.

Les ministères peuvent recourir à la sous-traitance pour réaliser leurs activités. Cependant, ce sont les *Conditions de travail des fonctionnaires 2003-2010* et les *Conditions de travail des professionnelles et des professionnels 2003-2010* qui déterminent les modalités de consultation avant le recours à la sous-traitance[4].

Constats

Dans son rapport, la CFP constate que 23% des contrats vérifiés étaient non conformes, puisqu'ils constituaient en réalité des contrats de travail. La CFP a notamment utilisé les critères suivants pour déterminer s'il s'agissait d'un contrat de travail :

- Le travail est réalisé dans les bureaux du ministère ou de l'organisme;
- La personne est assujettie à un horaire de travail prédéterminé;
- Les équipements et services sont fournis à la personne;

[3] L'article du journal *Le Soleil*, « Retour au travail des retraités : « échappatoire pour un double salaire », est reproduit à l'annexe 1.
[4] Les contrats analysés par la CFP couvrent l'année 2009-2010; c'est pour cette raison que les conventions collectives utilisées concernent les années 2003-2010.

- La personne recevait des instructions de travail précises;
- La personne recevait une formation.

Pour les contrats non conformes, la majorité des gestionnaires ont confirmé que les tâches étaient auparavant réalisées par des employés réguliers ou occasionnels de la fonction publique.

La CFP a également constaté que plusieurs prestataires de services avaient eu un lien d'emploi avant l'octroi du contrat et qu'une bonne partie d'entre eux avait obtenu plus d'un contrat de services qui s'avérait être en réalité un contrat de travail.

Conclusion de la CFP et recommandations

La CFP mentionne que les contrats de services ne doivent pas constituer un contrat de travail. Le recours inapproprié aux contrats de services peut constituer une menace pour l'organisation, car il est susceptible de créer une dépendance par rapport aux ressources externes à moyen et long terme. De plus, l'utilisation inappropriée des contrats de services « mine » la crédibilité du système de dotation des emplois et « brime » l'accès à la fonction publique. Enfin, la CFP exprime l'opinion que cette façon de faire crée un vide au sein de l'appareil gouvernemental, laissant ainsi les autorités dans une situation précaire, puisque les ressources internes sont moins en mesure de répondre aux défis organisationnels.

La CFP a formulé les **recommandations** suivantes aux ministères et organismes vérifiés :

- De sensibiliser les intervenants concernés à la distinction entre un contrat de services et un contrat de travail afin de ne pas octroyer de contrats de services qui sont dans les faits des contrats de travail;
- De mettre en place des mécanismes de consultation des directions des ressources humaines permettant de prévenir l'octroi de contrats de services qui sont, dans les faits, des contrats de travail.

Enfin, la CFP réfléchit à l'opportunité de poursuivre ses travaux de vérification dans d'autres ministères afin de mieux circonscrire l'ampleur du phénomène.

4. Observations de la DAIEP sur les contrats de services

La DAIEP a consulté les listes des contrats de 25 000 $[5] et plus accordés par le Ministère, disponibles au public via le site Internet du MTQ. En examinant ces listes, la DAIEP a constaté que :

- Un certain nombre de contrats de services professionnels accordés de gré à gré pourraient s'apparenter à des contrats de travail. La DAIEP fonde son opinion à partir des critères établis par la CFP. Ainsi, les adjudicataires :

[5] Les listes consultées par la DAIEP couvrent la période du 26 octobre 2009 au 15 août 2013.

- réaliseraient le travail dans les bureaux du Ministère;
- seraient assujettis à un horaire de travail prédéterminé;
- utiliseraient les équipements et services du MTQ et
- recevraient des instructions de travail précises.

- Un certain nombre de contrats de services professionnels ont été accordés de gré à gré à des à des personnes retraitées du MTQ.

À cet égard, les listes des contrats de 25 000 $ et plus ont permis à la DAIEP d'identifier des personnes retraitées du MTQ qui se sont vu octroyer des contrats de services professionnels de gré à gré, dont au moins 6 ayant obtenu plus d'un contrat depuis le 1er décembre 2009. Le montant total des contrats accordés à ces 6 personnes s'élève à 1 043 162 $ (voir tableau 1).

Tableau 1 : Employés retraités du MTQ ayant obtenu plus d'un contrat de services professionnels[6]

ADJUDICATAIRE	DATE DE SIGNATURE	NUMÉRO DE DOSSIER	TOTAL
Employé 1	2010-04-10	5104-10-ZZ02	44 000,00
	2011-04-26	5104-11-ZZ01	46 000,00
	2012-03-05	5104-12-ZZ03	26 400,00
Total pour l'employé 1			**116 400,00**
Employé 2	2010-03-30	5401-10-ZZ01	45 000,00
	2010-09-29	5401-10-ZZ02	80 784,00
	2012-09-27	5401-12-ZZ02	84 000,00
Total pour l'employé 2			**209 784,00**
Employé 3	2011-05-26	5402-11-ZZ03	46 000,00
	2012-04-04	5402-12-ZZ02	45 000,00
Total pour l'employé 3			**91 000,00**
Employé 4	2011-02-24	5402-11-ZZ01	48 000,00
	2011-10-14	5402-11-ZZ04	48 000,00
	2012-04-15	5402-12-ZZ04	45 000,00
	2012-09-27	5401-12-ZZ01	87 500,00
	2013-07-04	5401-13-ZZ02	87 500,00
Total pour l'employé 4			**316 000,00**
Employé 5	2010-01-10	7201-09-ZZ03	49 900,00
	2011-07-04	9101-11-ZZ02	41 578,00
Total l'employé 5			**91 478,00**
Employé 6	2009-12-01	8801-09-QE04	48 500,00
	2010-12-23	8801-10-ZZ04	85 000,00
	2013-05-31	8801-12-ZZ02	85 000,00
Total pour l'employé 6			**218 500,00**
Total			**1 043 162,00**

[6] LA DAIEP n'a pas indiqué le nom des employés identifiés, car l'objectif de ce document est de présenter une situation dont elle a connaissance et non de cibler des individus.

Rappelons qu'en juillet 2011, une note[7] avait été expédiée par la directrice des ressources humaines au sous-ministre associé, aux sous-ministres adjoints, à tous les directeurs et chefs de service afin de les sensibiliser sur l'importance de respecter les modalités d'embauche des employés retraités. Cette note faisait suite à des requêtes déposées par le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) en vertu des articles 45 et 46 du *Code du travail.*

En 2012, la Direction des ressources humaines (DRH) et la Direction des contrats et des ressources matérielles (DCRM) ont analysé 52 contrats de services professionnels. Parmi ceux-ci, 18 contrats semblaient être, dans les faits, des contrats de travail. La DAIEP a remarqué que 9 de ces 18 contrats étaient inférieurs à 25 000 $, c'est pourquoi elle n'a pas été en mesure de les repérer sur les listes disponibles sur le site Internet du Ministère. Il importe de mentionner que la DRH et la DCRM n'ont pu conclure avec certitude qu'il s'agissait de contrats de travail, puisqu'il serait nécessaire d'aller vérifier sur place les travaux réalisés par les adjudicataires.

Par ailleurs, la DAIEP a constaté que, depuis la réception du rapport sur les contrats de services au MTQ, en août 2012, l'octroi de contrats de services professionnels de gré à gré à des personnes ayant déjà eu un lien d'emploi avec le Ministère s'est poursuivi (voir tableau 2).

Tableau 2 : Contrats de services professionnels accordés à des employés retraités du MTQ après la réception du rapport de la CFP au Ministère[8]

ADJUDICATAIRE	DATE DE SIGNATURE	NUMÉRO DE DOSSIER	TOTAL
Employé 2	2012-09-27	5401-12-ZZ02	84 000,00
Employé 4	2012-09-27	5401-12-ZZ01	87 500,00
Employé 4	2013-07-04	5401-13-ZZ02	87 500,00
Employé 6	2013-05-31	8801-12-ZZ02	85 000,00
Employé 7	2013-01-14	5901-13-ZZ01	88 000,00
TOTAL			**447 000,00**

La DAIEP rappelle que, selon une décision ministérielle, un contrat de service ne peut pas être octroyé de gré à gré lorsque le montant du contrat est égal ou supérieur à 90 000 $, sous réserve de certaines exceptions, par exemple une situation d'urgence. De plus, l'article 12 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* interdit aux organismes publics de scinder un contrat dans le but d'éluder l'obligation de recourir à la procédure d'appel d'offres public ou à se soustraire de toute autre obligation découlant de la Loi. La DAIEP considère possible que la CFP effectue de nouvelles vérifications et enquêtes au Ministère.

[7] La note a été expédiée le 6 juillet 2011 et était signée par la directrice de la DRH. Cette note est reproduite à l'annexe 2.
[8] Les listes consultées par la DAIEP couvrent la période du 16 août 2012 au 15 août 2013.

5. Conclusion

Depuis 2011, la CFP a réalisé plusieurs vérifications et enquêtes au MTQ. Les résultats de ces travaux ont permis à la CFP de conclure que le MTQ avait accordé plusieurs contrats de services professionnels qui seraient, dans les faits, des contrats de travail au sens du *Code civil du Québec*.

De son côté, la DAIEP a examiné les listes des contrats de 25 000 $ et plus accordés par le Ministère. Elle a constaté que plusieurs contrats de services avaient été octroyés à des fonctionnaires retraités du Ministère. La DAIEP est d'avis que plusieurs de ces contrats pourraient être des contrats de travail, ce qui serait contraire au cadre normatif, dont la *Loi sur la fonction publique* et le *Code civil du Québec*. La DAIEP souhaite sensibiliser les autorités du Ministère à cet effet.

La DAIEP désire rappeler que les listes des contrats de 25 000 $ et plus accordés par le ministère sont disponibles au public via son site Internet. Ainsi, toute personne pourrait utiliser ces renseignements et en tirer des conclusions ayant des répercussions sur les activités ministérielles.

Par ailleurs, selon les informations publiées au journal *Le Soleil* le 17 juin dernier (voir annexe 1), le Secrétariat du Conseil du trésor a mis sur pied un comité pour documenter le phénomène d'embauche de cadres retraités comme travailleur autonome. Les résultats des travaux du comité devraient être connus à l'automne 2014. La DAIEP n'est cependant pas en mesure d'évaluer l'impact de ces travaux sur le Ministère.

6. Recommandation

À la suite des vérifications et des enquêtes réalisées par la CFP, la DAIEP recommande la réalisation d'un mandat d'audit portant sur l'octroi de contrats de services professionnels pour circonscrire l'ampleur de la situation au Ministère.

Réalisé par : Alain Fillion
Adjoint à la directrice de l'Audit interne et de l'évaluation de programmes

Approuvé par : Louise Boily
Directrice de l'Audit interne et de l'évaluation de programmes

Février 2014

7. Annexe 1 : « Retour au travail des retraités : « échappatoire » pour un double salaire »

Exclusif
Publié le 17 juin 2013 à 05h00 | Mis à jour le 17 juin 2013 à 07h36

Retour au travail des retraités: «échappatoire» pour un double salaire

La Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement a été modifiée pour les gestionnaires retraités qui effectuent un retour au travail. Ils sont confrontés à un choix: suspendre leur rente et cotiser à nouveau au régime ou réduire leur rente proportionnellement au temps travaillé. Par contre, être embauché comme travailleur autonome ou contractuel permet à ce soustraire de cette disposition de la loi.

Simon Boivin
Le Soleil

(Québec) Malgré une loi resserrée, de nombreux cadres-pensionnés de l'État utilisent des «échappatoires» pour toucher une double rémunération et éviter de cotiser à leur régime de retraite.

Depuis janvier 2013, la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) a été modifiée pour les gestionnaires retraités qui effectuent un retour au travail. Ils sont confrontés à un choix: suspendre leur rente et cotiser à nouveau au régime ou réduire leur rente proportionnellement au temps travaillé.

Plusieurs ont vite compris comment se soustraire à la règle et engranger la rente et le salaire au complet: être embauché comme travailleur autonome ou contractuel.

«Il y a des échappatoires», constate François Jean, président du Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR). «Si la personne revient par le biais d'une firme-conseil ou comme travailleur autonome enregistré, il n'est pas couvert par cette obligation» de suspendre sa rente et de cotiser au régime comme les autres gestionnaires.

Une voie d'évitement confirmée par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), l'organisme qui gère le RRPE. «Un employé qui travaille pour une firme qui n'est pas assujettie au régime n'est pas soumis à la loi, explique Shanie Lévesque-Baker. Ça ne dépend pas des tâches effectuées, mais bien du lien d'emploi.»

Pour le représentant des associations de cadres, M. Jean, la situation est problématique puisqu'elle pèse sur le régime des gestionnaires. Selon lui, 1000 cadres retraités occupent des postes dans les réseaux de la santé, de l'éducation et dans la fonction publique sans verser de cotisation. Le régime devrait avoir 27 000 participants.

«Si j'ai 1000 personnes qui ne cotisent pas parce qu'il s'agit de retraités revenus par la porte d'en arrière, ça fait en sorte que j'ai un manque à gagner dans ma caisse des participants, souligne-t-il. [...] Si j'ai de plus en plus de

retraités dans des postes de cadres non cotisants et que les rendements ne sont pas au rendez-vous, des décisions devront être prises. Il n'y a pas 56 façons d'équilibrer les revenus et les dépenses.»

Un comité a été formé au Secrétariat du Conseil du trésor pour documenter le phénomène du retour au travail. Les résultats ne seront connus qu'à l'automne 2014. La loi 58 sur le RRPE devra à nouveau être modifiée pour mieux encadrer le tout, estime M. Jean.

Le président du RACAR concède qu'il est possible qu'une organisation publique ait un besoin spécifique et urgent qui nécessite l'embauche d'un consultant ou d'un contractuel. Mais dans ce cas, l'employeur devrait à la rigueur verser au régime de retraite la cotisation manquante.

L'embauche de cadres retraités devient souvent la «réponse facile» à la gestion quotidienne, mais ne favorise pas le développement de l'expertise à l'interne, croit M. Jean. «On a des jeunes qui sortent et je pense qu'il faut leur donner une chance», dit-il.

Plan de carrière

Il ne faut pas s'étonner que certains cherchent à tirer le meilleur de la situation en revenant non pas comme cadres salariés, mais comme travailleurs autonomes ou consultants. Cela peut même faire partie d'un plan de carrière.

«C'est clair qu'il y a des gens qui le voient comme ça, note le président du RACAR. On m'a rapporté le cas d'un directeur général retraité en poste depuis plusieurs années. S'il gagnait 130 000 $, avec sa pension à 70 %, il va avoir un revenu combiné de l'ordre de 200 000 $. C'est l'fun. [...] Il a le beurre et l'argent du beurre.»

Au Conseil du trésor, on estime qu'il est «trop tôt» pour juger de l'efficacité du resserrement de la loi 58. «Il faudra attendre la parution des données pour en constater l'efficacité», indique le porte-parole Jean Auclair. Le Trésor doit trouver un équilibre entre les besoins des employeurs dans un contexte de «départs massifs à la retraite et de pénurie de main-d'oeuvre», et la santé financière des régimes de retraite, explique-t-il.

http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/actualite-economique/201306/16/01-4661922-ret... 2013-08-20

8. Annexe 2 : Note concernant l'embauche des fonctionnaires retraités

Ministère des Transports
Québec
Direction des ressources humaines

NOTE

DESTINATAIRES :	Sous-ministres associés Sous-ministre adjointe Sous-ministre adjoints Directrice générale Directrices Directeurs Chefs de service
EXPÉDITRICE :	Andrée Blanchet Directrice
DATE :	Le 6 juillet 2011
OBJET :	Embauche des fonctionnaires retraités

La présente vise à vous sensibiliser sur l'importance de respecter les modalités en matière d'embauche des employés retraités. Des requêtes en vertu des articles 45 et 46 du Code du travail ont été déposées par le Syndicat de la fonction publique du Québec dans le but de déclarer comme salariés certains retraités revenus travailler au Ministère et engagés sous un contrat de services professionnels.

Devant ce fait, il importe de vous rappeler que l'embauche des fonctionnaires retraités doit s'effectuer en conformité et en application des dispositions prévues dans la Loi sur la fonction publique, de ses règlements et de ses directives. Ces dispositions actuelles prévoient l'embauche des personnes retraitées à titre d'employé occasionnel : un contrat occasionnel de 11 semaines pour les personnes non déclarées aptes sur une liste de déclaration d'aptitudes (LDA) ou un contrat occasionnel d'une durée supérieure à 11 semaines pour les personnes déclarées aptes sur une LDA à la suite d'un concours de recrutement. Les contrats occasionnels sont des engagements à titre de salariés syndiqués ou non syndiqués selon les motifs d'exclusion prévus au Code du travail.

... 2

700, boul. René-Lévesque Est, 17e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-4157, poste 3155
Télécopieur : 418 646-2244

2

Lors de l'engagement d'une personne retraitée sous la forme d'un contrat de services professionnels, le travailleur est considéré comme travailleur autonome. Le fait que le retraité exploite une entreprise individuelle (numéro d'entreprise) n'est pas suffisant pour octroyer un contrat de services professionnels à un retraité. Il est primordial que la nature de la relation de travail reflète la réalité du mandat confié. Il est par conséquent de mise d'évaluer la nature et les faits entourant le lien d'emploi. En ce sens, des critères ont été élaborés par la jurisprudence afin de différencier le statut de travailleur salarié et celui du travailleur autonome, soit le lien de subordination (contrôle du travail, détermination des méthodes de travail et horaire de travail), la réalité économique (risque de perte financière et profits), la propriété des outils, les résultats du travail, etc.

Nous vous demandons donc votre collaboration afin de régulariser toutes situations non conformes et de vous assurer que les retraités revenus travaillés au Ministère sont engagés sous le bon statut.

Pour toute question relative sur ce sujet, je vous invite à contacter madame Johanne Lachance, conseillère en gestion des ressources humaines, au 418 646-0520, poste 3172.

Je vous remercie de votre collaboration.

Annexe 2 : Nombres de contrats accordés à fonctionnaires retraités par direction

Contrats accordés par direction	Nombre de contrats	Total des contrats
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec	**1**	**49 900 $**
Robillard, Claudette	1	49 900 $
Bureau de la sous-ministre	**1**	**260 446 $**
Bourbonnais, Roger	1	260 446 $
Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec	**4**	**212 000 $**
Darveau, Jacques et HE consultant	2	44 000 $
Caron, Bernard	1	88 000 $
Tremblay, Jacques	1	80 000 $
Direction de la planification budgétaire et de l'expertise immobilière	**2**	**52 224 $**
Boissonneault, Aline	2	52 224 $
Direction de l'Abitibi-Témiscamingue	**2**	**130 578 $**
Darveau, Jacques et HE consultant	1	89 000 $
Robillard, Claudette	1	41 578 $
Direction de Laval-Mille-Îles	**1**	**24 740 $**
Lapointe, Marie (géographe-aménagiste)	1	24 740 $
Direction de l'Estrie	**3**	**60 134 $**
Thériault, Lauréat	1	18 000 $
Duhamel, Jocelyn	1	18 200 $
Gagné, Jean	1	23 934 $
Direction de l'Île-de-Montréal	**5**	**166 635 $**
Sylvain, Jean-Pierre	1	11 000 $
Gagnon, Jacques	2	110 750 $
Martin, Darquise	2	44 885 $
Direction des contrats et des ressources matérielles	**16**	**929 868 $**
Bédard, Michel	1	10 000 $
Delisle, Sylvie	5	395 068 $
Duval, Marcel	3	106 000 $
Genois, colette	1	18 800 $
Huet, Roch	6	400 000 $
Direction des enquêtes et de la surveillance des marchés	**3**	**187 965 $**
Carpentier, Marcel	2	127 965 $
Darveau, Jacques et HE consultant	1	60 000 $
Direction des Laurentides - Lanaudière	**15**	**665 000 $**
Belzile, Robert	1	55 000 $
Desroches, Nicole	1	25 970 $
Valois, Bernard	5	286 500 $
Béliveau, Michel	1	21 760 $
Picard, Serge	4	154 900 $

		CONFIDENTIEL
St-Jacques, Gilles	3	120 870 $
Direction des parcs routiers	**4**	**252 200 $**
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	3	172 200 $
Riendeau, Michel (Coach & Solutions inc.)	1	80 000 $
Direction des ressources humaines	**11**	**287 369 $**
Bédard, Pierre	5	163 900 $
Denis, Jean-Charles	3	80 000 $
Verret, Hélène	2	33 469 $
Gratton, Pierre	1	10 000 $
Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	**2**	**75 946 $**
Gendron, Pierre	1	27 946 $
St-Pierre, Luc	1	48 000 $
Direction du projet Turcot	**5**	**117 500 $**
Écoumènes et territoires (Arsenault, Paul)	2	44 000 $
Verville, Jacques (JV consultant)	2	49 000 $
Sanogo, Tiona	1	24 500 $
Direction du soutien aux opérations	**8**	**454 890 $**
Écoumènes et territoires (Arsenault, Paul)	2	153 750 $
Nadeau, Normand (Gestion norme qualité)	5	277 140 $
Roy, Pierre	1	24 000 $
Direction du suivi des projets routiers	**1**	**412 500 $**
Sabourin, Claude	1	412 500 $
Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire	**7**	**242 000 $**
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	5	202 000 $
Soulière, Louise (L. Soulière consultante)	2	40 000 $
Cabinet du ministre délégué	**1**	**20 000 $**
Guay, Alain	1	20 000 $
Direction de la gestion financière et de l'information	**1**	**89 000 $**
Girard, Jacynthe	1	89 000 $
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie	**3**	**59 999 $**
Desmarais, Luc (gestion)	3	59 999 $
Direction du Saguenay - Lac-Saint-Jean - Chibougamau	**1**	**22 907 $**
Lavoie, Gilles	1	22 907 $
Total général	**97**	**4 773 801 $**

Annexe 3 : Retraités ayant eu plus d'un contrat

Adjudicataire	Date de signature	Direction	Dossier	Début contrat	Fin du contrat	Montant
Bédard, Pierre	2009-04-06	DRH	5104-09-ZZ02	2009-04-06	2009-10-13	23 000 $
Bédard, Pierre	2009-10-19	DRH	5104-09-ZZ03	2009-10-19	2010-03-25	24 500 $
Bédard, Pierre	2010-04-10	DRH	5104-10-ZZ02	2010-04-27	2011-02-02	44 000 $
Bédard, Pierre	2011-04-26	DRH	5104-11-ZZ01	2011-04-26	2012-02-24	46 000 $
Bédard, Pierre	2012-03-05	DRH	5104-12-ZZ03	2012-03-06	2012-06-29	26 400 $
					Total	**163 900 $**
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	2011-11-09	DPR	4701-11-ZZ02	2012-01-16	2012-11-25	72 114 $
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	2013-08-22	DPR	4701-13-ZZ04	2013-08-26	2015-01-14	72 114 $
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	2015-06-19	DPR	4701-14-ZZ13	2015-01-15	2015-06-19	27 972 $
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	2012-05-01	DTMAF	3301-12-ZZ01	2012-04-27	2012-10-28	20 000 $
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	2012-09-12	DTMAF	3301-12-ZZ05	2012-09-10	2012-11-25	22 000 $
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	2013-10-02	DTMAF	3301-13-ZZ02	2013-07-08	2014-06-30	100 000 $
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	2014-06-23	DTMAF	3301-14-ZZ02	2014-06-30	2015-06-30	40 000 $
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	2015-07-07	DTMAF	3301-15-GJ01	2015-07-07	2015-11-30*	20 000 $
					Total	**374 200 $**
Boissonneault, Aline	2011-10-11	DPBEI	5201-11-ZZ02	2011-11-01	2013-12-19	43 008 $
Boissonneault, Aline	2013-12-03	DPBEI	5201-13-ZZ02	2014-01-08	2014-06-30	9 216 $
					Total	**52 224 $**
Carpentier, Marcel	2013-01-14	DESM	5901-13-ZZ01	2013-01-14	2014-03-31	88 000 $
Carpentier, Marcel	2014-07-24	DESM	5901-14-ZZ02	2014-09-02	2015-03-26	39 965 $
					Total	**127 965 $**
Darveau, Jacques et HE consultant	2011-08-17	DMCQ	6401-11-ZZ03	2011-08-17	2011-12-31	22 000 $
Darveau, Jacques et HE consultant	2012-01-04	DMCQ	6401-11-ZZ04	2012-01-04	2012-06-30	22 000 $
Darveau, Jacques et HE consultant	2012-06-26	DAT	5801-12-ZZ01	2012-07-03	2014-07-17	89 000 $
Darveau, Jacques et HE consultant	2014-07-24	DESM	5902-14-ZZ02	2014-07-24	Pas de date de fin*	60 000 $
					Total	**193 000 $**
Delisle, Sylvie	2009-12-21	DCRM	5402-09-QF02	2010-01-05	2010-03-31	19 500 $
Delisle, Sylvie	2010-03-30	DCRM	5401-10-ZZ01	2010-04-01	2010-09-30	45 000 $
Delisle, Sylvie	2010-09-29	DCRM	5401-10-ZZ02	2010-10-01	2012-09-28	161 568 $
Delisle, Sylvie	2012-09-27	DCRM	5401-12-ZZ02	2012-10-01	2013-09-30	84 000 $
Delisle, Sylvie	2013-09-25	DCRM	5401-13-ZZ03	2013-10-01	2015-03-31*	85 000 $
					Total	**395 068 $**
Denis, Jean-Charles	2012-11-09	DRH	5101-12-ZZ02	2012-11-09	2013-03-26	24 000 $
Denis, Jean-Charles	2013-10-02	DRH	5101-13-ZZ04	2013-10-02	2014-03-03	16 000 $
Denis, Jean-Charles	2014-05-16	DRH	5107-14-ZZ03	2014-05-16	2015-03-31*	40 000 $
					Total	**80 000 $**

Adjudicataire	Date de signature	Direction	Dossier	Début contrat	Fin du contrat	Montant
Desmarais, Luc (gestion)	2009-08-05	DOM	8701-09-ZZ08	2009-08-05	2010-01-09	24 999 $
Desmarais, Luc (gestion)	2010-06-14	DOM	8701-10-PZ04	2010-05-25	2010-09-21	13 000 $
Desmarais, Luc (gestion)	2011-01-26	DOM	8701-10-PZ12	2011-01-24	2011-04-29	22 000 $
					Total	**59 999 $**
Duval, Marcel	2011-05-26	DCRM	5402-11-ZZ03	2011-05-26	2012-03-13	46 000 $
Duval, Marcel	2012-04-04	DCRM	5402-12-ZZ02	2012-04-04	2013-01-21	45 000 $
Duval, Marcel	2013-01-21	DCRM	5402-12-ZZ05	2013-01-21	2013-03-28	15 000 $
					Total	**106 000 $**
Écoumènes et territoires (Arsenault, Paul)	2011-07-15	DSO	4302-11-ZZ01	2011-07-21	2013-11-29	75 000 $
Écoumènes et territoires (Arsenault, Paul)	2011-09-12	DPT	1301-11-ZZ08	2011-09-12	2012-03-31	22 000 $
Écoumènes et territoires (Arsenault, Paul)	2012-03-28	DPT	1301-12-ZZ01	2012-04-01	2014-02-21	22 000 $
Écoumènes et territoires (Arsenault, Paul)	2013-12-06	DSO	4302-13-ZZ03	2014-01-01	2015-03-31	78 750 $
					Total	**197 500 $**
Gagnon, Jacques	2011-06-28	DIM	8204-11-ZZ01	2011-06-27	2013-06-27	88 500 $
Gagnon, Jacques	2011-06-28	DIM	8505-11-ZZ02	2011-06-28	2011-10-26	22 250 $
					Total	**110 750 $**
Huet, Roch	2011-02-24	DCRM	5402-11-ZZ01	2011-02-24	2011-10-15	48 000 $
Huet, Roch	2011-10-14	DCRM	5402-11-ZZ04	2011-10-14	2012-04-14	48 000 $
Huet, Roch	2012-04-15	DCRM	5402-12-ZZ04	2012-04-18	2012-09-28	45 000 $
Huet, Roch	2012-09-27	DCRM	5401-12-ZZ01	2012-10-01	2013-07-10	87 500 $
Huet, Roch	2013-07-04	DCRM	5401-13-ZZ02	2013-07-15	2014-06-20	87 500 $
Huet, Roch	2014-08-08	DCRM	5401-14-ZZ01	2014-08-08	2015-09-30	84 000 $
					Total	**400 000 $**
Martin, Darquise	2011-03-25	DIM	8503-11-PZ01	2011-03-28	2012-05-31	22 448 $
Martin, Darquise	2012-05-25	DIM	8503-12-PZ02	2012-06-01	2013-12-20	22 437 $
					Total	**44 885 $**
Nadeau, Normand (Gestion norme qualité)	2010-08-26	DSO	4304-10-ZZ03	2010-08-09	2011-03-31	35 000 $
Nadeau, Normand (Gestion norme qualité)	2013-10-24	DSO	4302-13-ZZ02	2013-10-28	2015-03-31*	18 200 $
Nadeau, Normand (Gestion norme qualité)	2011-07-12	DSO	4304-11-ZZ02	2011-07-04	2012-03-31	45 000 $
Nadeau, Normand (Gestion norme qualité)	2012-04-27	DSO	4304-12-ZZ01	2012-04-23	2014-06-10	89 000 $
Nadeau, Normand (Gestion norme qualité)	2014-11-17	DSO	4304-14-ZZ02	2014-11-17	2016-05-06	89 940 $
					Total	**227 140 $**
Picard, Serge	2008-09-17	DLL	8805-08-QZ01	2008-09-17	2008-12-19	23 950 $
Picard, Serge	2009-05-12	DLL	8801-09-QZ01	2009-05-12	2009-12-18	23 950 $
Picard, Serge	2009-08-21	DLL	8801-09-ZZ01	2009-08-17	2009-12-22	22 000 $

Adjudicataire	Date de signature	Direction	Dossier	Début contrat	Fin du contrat	Montant
Picard, Serge	2010-06-16	DLL	8805-10-QZ01	2010-06-16	2012-07-01*	85 000 $
					Total	**154 900 $**
Robillard, Claudette	2010-01-10	BNCQ	7201-09-ZZ03	2010-01-10	2010-08-31	49 900 $
Robillard, Claudette	2011-07-04	DAT	9101-11-ZZ02	2011-07-04	2012-01-06	41 578 $
					Total	**91 478 $**
Soulière, Louise (L. Soulière consultante)	2012-09-28	DTMAF	3301-12-ZZ03	2012-09-28	2013-01-29*	20 000 $
Soulière, Louise (L. Soulière consultante)	2009-01-07	DTMAF	3301-08-ZZ01	2008-12-15	2009-04-15	20 000 $
					Total	**40 000 $**
St-Jacques, Gilles	2008-04-30	DLL	8805-08-PZ01	2008-04-30	2008-07-10	9 720 $
St-Jacques, Gilles	2009-04-27	DLL	8805-09-PZ01	2009-04-06	2009-05-27	24 000 $
St-Jacques, Gilles	2010-05-07	DLL	8805-10-QF01	2010-05-07	2011-06-01	87 150 $
					Total	**120 870 $**
Valois, Bernard	2009-01-14	DLL	8801-08-ZZ01	2009-01-14	2010-03-10	48 000 $
Valois, Bernard	2009-12-01	DLL	8801-09-QE04	2009-12-01	2010-09-29	48 500 $
Valois, Bernard	2010-12-23	DLL	8801-10-ZZ04	2010-12-15	2011-01-31*	85 000 $
Valois, Bernard	2013-05-31	DLL	8801-12-ZZ02	2013-05-31	2015-02-17	85 000 $
Valois, Bernard	2007-11-12	DLL	8801-07-QE01	2007-11-12	2009-11-12	20 000 $
					Total	**286 500 $**
Verret, Hélène	2012-11-07	DRH	1101-12-ZZ02	2012-11-08	2012-12-21	20 919 $
Verret, Hélène	2013-01-28	DRH	5101-12-ZZ05	2013-01-14	2013-02-08	12 550 $
					Total	**33 469 $**
Verville, Jacques (JV consultant)	2014-05-02	DPJ	2301-13-ZZ01	2013-08-05	2021-08-04	24 500 $
Verville, Jacques (JV consultant)	2014-10-27	DPJ	1301-14-ZZ08	2014-10-21	2015-03-31*	24 500 $
					Total	**49 000 $**

Légende :

*	Date de fin réelle non indiqué dans SIC
BNCQ	Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
DAT	Direction de l'Abitibi-Témiscamingue
DCRM	Direction des contrats et des ressources matérielles
DESM	Direction des enquêtes et de la surveillance des marchés
DIM	Direction de l'Île-de-Montréal
DLL	Direction des Laurentides – Lanaudière
DMCQ	Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec
DOM	Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie
DPBEI	Direction de la planification budgétaire et de l'expertise immobilière
DPR	Direction des parcs routiers
DPT	Direction du projet Turcot
DRH	Direction des ressources humaines
DSO	Direction du soutien aux opérations
DTMAF	Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire

Annexe 4 : retraités enregistrés au REQ

Adjudicataire	NEQ
Béliveau, Michel	2263601355
Belzile, Robert	2269262558
Bérubé, Alain (Gespro Abi - Sécurail)	2265381998
Bourbonnais, Roger	2270532908
Caron, Bernard	2268127927
Riendeau, Michel (Coach & Solutions inc.)	1165319345
Darveau, Jacques (HE consultant)	2267595579
Denis, Jean-Charles	2266938531
Desmarais, Luc (gestion)	2265919730
Desroches, Nicole	2266941931
Écoumènes et territoires (Arsenault, Paul)	2267374074
Gagnon, Jacques	2267108621
Girard, Jacynthe	2267461582
Guay, Alain	2268161991
Lapointe, Marie (géographe-aménagiste)	2268783000
Lavoie, Gilles	2266586132
Nadeau, Normand (Gestion norme qualité)	2267392829
Sabourin, Claude	2270263165
Soulière, Louise (L. Soulière consultante)	2266166422
St-Jacques, Gilles	2266445537
Tremblay, Jacques	2267444109
Valois, Bernard	2266078759
Verville, Jacques (JV consultant)	2269971208

Annexe 5 : Situation particulière de M. Alain Bérubé

Relations- clés identifiées

CONFIDENTIEL

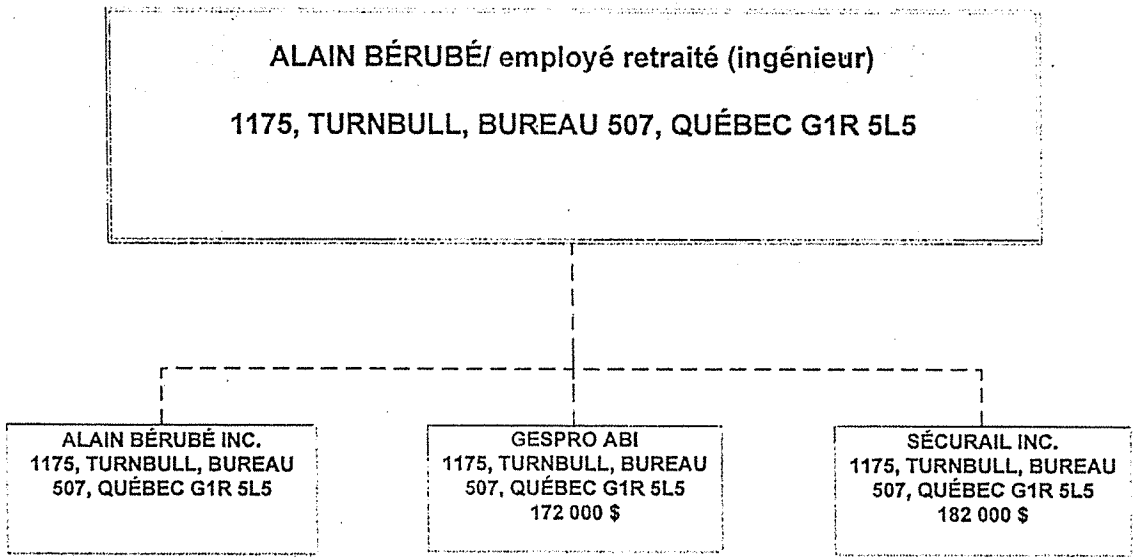

DIRECTIONS OCTROYANT DES CONTRATS

DIRECTION DU TRANSPORT MARITIME, AÉRIEN ET FERROVIAIRE (Sécurail)
&
DIRECTION DES PARCS ROUTIERS (Gespro Abi)

CONFIDENTIEL

Contrats accordés à Alain Bérubé
(Employé retraité du MTQ)

	1er contrat	2e contrat	3e contrat	4e contrat	5e contrat	6e contrat	7e contrat	8e contrat
Direction	DPR	DTMAF	DTMAF	DTMAF	DPR	DTMAF	DPR	DTMAF
Adjudicataire	Gespro Abi	Sécurail	Sécurail	Sécurail	Gespro Abi	Sécurail	Gespro Abi	Sécurail
Valeur contrat accordé	72 114,00 $	20 000,00 $	22 000,00 $	100 000,00 $	72 114,00 $	40 000,00 $	27 972,00 $	20 000,00 $
Montant déboursé en date du 17 juillet 2014 (SAGIR)	79 325,40 $	21 990,28 $	22 000,00 $	114 969,80 $	82 913,10 $	90 800,27 $*	14 740,39 $	
No contrat	4701-11-ZZ02	3301-12-ZZ01	3301-12-ZZ05	3301-13-ZZ02	4701-13-ZZ04	3301-14-ZZ02	4701-14-ZZ13	3301-15-GJ01
Mode adj.	AO invitation	gré à gré	gré à gré	gré à gré	AO invitation	gré à gré	AO invitation	Gré à gré
Début travaux	16-1-2012	27-4-2012	10-9-2012	8-7-2013	26-8-2013	30-6-2014	15-1-2015	7-7-2015
Fin travaux	25-11-2012	28-10-2012	25-11-2012	30-5-2014	25-1-2015	Juillet 2015 (en cours)	23 sept. 2015 (en cours)	30-11-2015 (fin prévue)
Montant Avenant (SIC)	7 211,40 $					39 000, 00 $		
Autorisation				Autorisation SM du paiement d'un contrat conclu en situation d'urgence (SIC) en date du 30/05/2014		Autorisations sma		

*Y compris facture payable le 15 juillet 2015 au montant de 2 010,05 $

Légende
DPR : Direction des parcs routiers
DTMAF : Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire
FP : fin prévue
AO : Appel d'offres

Graphique des contrats octroyés à Alain Bérubé

CONFIDENTIEL

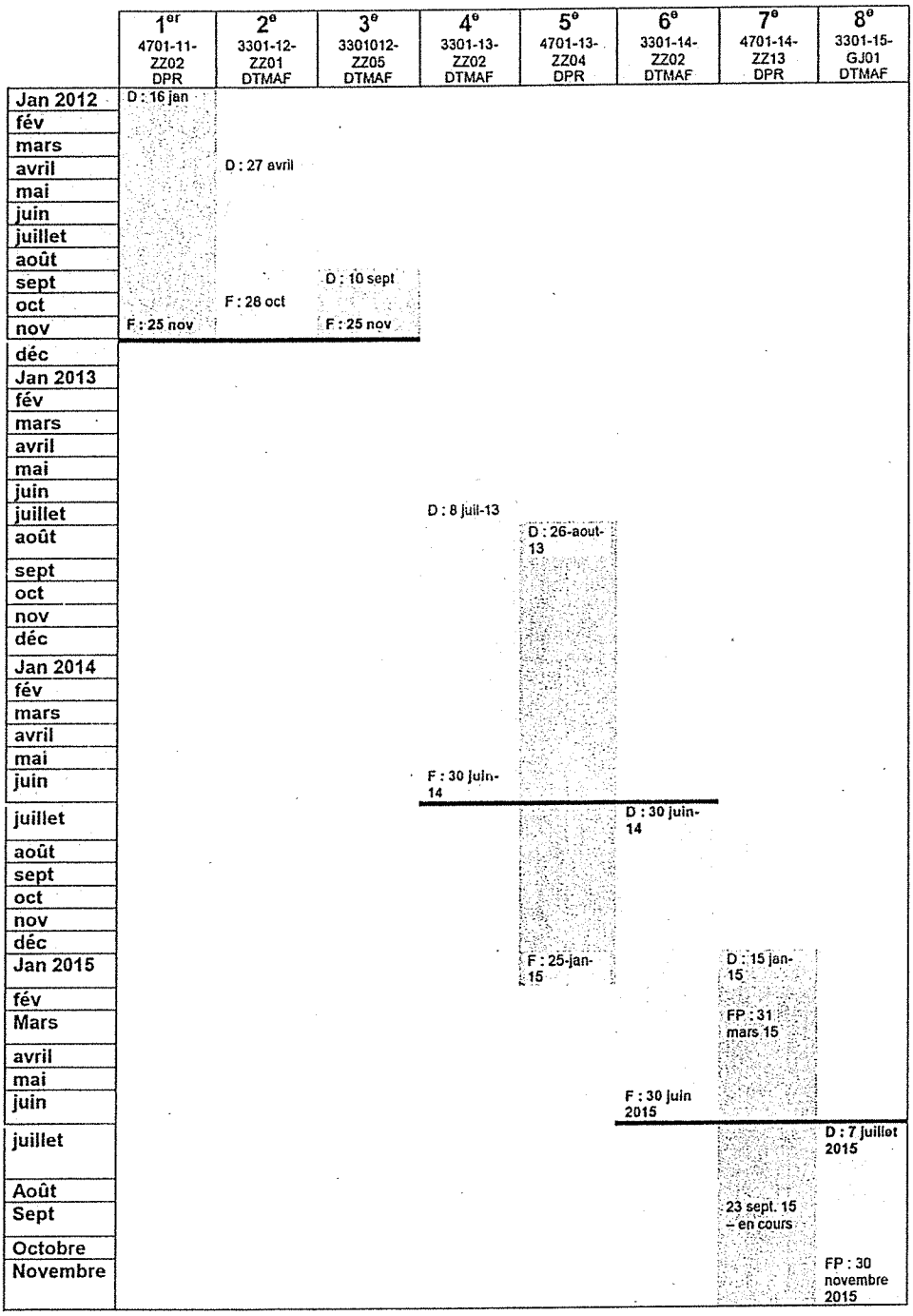

Légende
D : début
DPR : Direction des projets routiers
DTMAF : Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire
F : Fin
FP : fin prévue

Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes – 2015-09-23

Fichier Edition Outils

Rechercher: Nom uniquement | Autres colonnes | Carnet d'adresses

bérubé

Liste d'adresses globale - Serveur Microsoft E | Recherche avancée

Nom	Titre	Téléphone professi...	Emplacement	Adresse de messagerie	Société	Alias
Bérubé, André	Ouvrier	1 418 698-3570	Centre de services de Chicoutimi	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Bérubé, André (DGCI)	Ouvrier - Chef d'équipe	1 418 492-6325	Centre de services de Saint-Pascal			
Bérubé, Benoit	Technicien des travaux publics	1 819 763-3227 , 46571	Service des projets - Abitibi-Témiscamingue		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Bertin	Technicien des travaux publics	1 418 727-3675 , 2257	Service des projets - Infrastructures et assurance qualité		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Carol	Ingénieur	1 418 295-4708 , 2281	Service des projets - Côte-Nord		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Christian	Technicien des travaux publics	1 418 775-8802 , 233	Centre de services de Mont-Joli		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Claude	Ouvrier - Chef d'équipe	1 418 492-6325	Centre de services de Saint-Pascal		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Joseph	Étudiant	1 819 763-3246	Centre de services de Rouyn-Noranda		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Kathleen	Technicien des travaux publics	1 819 772-3107 , 270	Service des projets - Outaouais		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Lysiane	Technicien en administration	1 418 380-2003 , 2260	Service du soutien à la gestion - Capitale-Nationale		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Martin (Consultant)	Consultant	1 418 643-5555	Service du soutien à la clientèle		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Martin (DGN)	Technicien des travaux publics	1 418 295-4500	Centre de services de Baie-Comeau		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Mathieu	Ouvrier - Chef d'équipe	1 418 775-0801	Centre de services de Mont-Joli		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Michel	Directeur	1 418 295-4708 , 2252			Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Nicolas	Ouvrier	1 418 643-5430 , 2602	Centre d'appels		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérubé, Stéphane	Technicien en administration	1 418 727-3674 , 2430	Service du soutien à la gestion - Bas-Saint-Laurent		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bérube, Victor	Chef de service	1 418 727-3675 , 2236	Service des projets - Études et structures		Centre de gestion de ...	[redacted]
Bérube, Virginie	Agent de secrétariat	1 418 839-7978 , 3072	Service du soutien à la gestion - Chaudière-Appalaches		Ministère des Transpo...	[redacted]
Besada, Sameh	Ingénieur	1 450 677-8974 , 229	Service des projets - Est-de-la-Montérégie		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bessette, Catherine	Technicien de la faune	1 450 698-3400 , 340	Service des inventaires et du Plan - Ouest-de-la-Montérégie		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bessette, Marc-Olivier	Partenaire externe	1 514 864-3478			Ministère des Transpo...	[redacted]
Bessette, Mélanie	Conseiller en gestion des re...	1 418 646-0570 , 2369	Service à la clientèle		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bessette, Robert	Agent de recherche et de pl...	1 514 864-1730 , 2253	Service de la planification, des programmes et de l'aménagem...		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bessiri, Maryam	Agent de recherche et de pl...	1 418 643-3074 , 2129			Ministère des Transpo...	[redacted]
Bettez, Lise	Technicien en administration	1 450 698-3400 , 292	Service des projets - Ouest-de-la-Montérégie		Ministère des Transpo...	[redacted]
Béty, Isabelle	Agent de recherche et de pl...	1 418 643-5284 , 2679	Service de la coordination des affaires autochtones, de l'arch...		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bezeau, Guylaine (Consultant)	Consultant	1 418 643-5555	Service du soutien à la clientèle		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bherer, Michaël	Ingénieur	1 418 839-7978 , 3078	Service des projets - Chaudière-Appalaches		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bibaud, Brigitte	Technicien en administration	1 819 772-3107 , 374	Service du soutien à la gestion - Outaouais		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bibeau, Guy	Ouvrier - Chef d'équipe	1 819 629-6425	Centre de services de Val-d'Or		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bibeau, Jean-Philippe	Technicien en eau et assaini...	1 819 758-0654 , 251	Service des inventaires et du Plan - Centre-du-Québec		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bibeau, Yvon	Ouvrier	1 819 471-5302	Centre de services de Drummondville		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bidon, Dja	Stagiaire	1 450 680-6333 , 238	Centre de services de Repentigny		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bigermana, Pierre	Ingénieur	1 514 864-1730 , 2252	Service du suivi des projets routiers		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bigras, Mario	Technicien des travaux publics	1 819 562-2693	Centre de services de Sherbrooke et coordination territoriale ...		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bioué-Pare, Alexandre	Étudiant	1 418 644-5393	Mouvements de terrain		Ministère des Transpo...	[redacted]
Bkay, Simon	Biologiste	1 418 295-4788	Service des projets - Côte-Nord		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blard, Alain	Ouvrier	1 418 884-2363	Centre de services de Saint-Charles-de-Bellechasse		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blette, Robert	Préposé aux télécommunica...	1 514 873-5452	Centre intégré de gestion de la circulation		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blodeau, Chantale	Chef de service	1 418 380-2003 , 2261	Service du soutien à la gestion - Capitale-Nationale		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blodeau, Claude	Ouvrier	1 418 774-3384	Centre de services de Beauceville		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blodeau, Claude-Fabien	Agent d'information	1 418 839-7978 , 3023	Service du soutien à la gestion - Chaudière-Appalaches		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blodeau, Denis	Ouvrier	1 819 562-2693 , 265	Centre de services de Sherbrooke et coordination territoriale ...		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blodeau, Émilie	Agent de secrétariat	1 418 643-7578 , 3221	Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blodeau, Geneviève	Technicien en administration	1 418 665-6426 , 221	Service du soutien à la gestion - Capitale-Nationale		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blodeau, Jocelyn	Chef des opérations	1 418 832-8134 , 48101	Centre de services de Lévis		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blodeau, Louis (CGER)	Technicien en administration	1 418 643-5420 , 2246	Ressources humaines		Centre de gestion de ...	[redacted]
Blodeau, Luc	Chef de service	1 418 644-0181 , 2258	Service des matériaux d'infrastructures		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blodeau, Marc	Technicien des travaux publics	1 819 875-3348 , 224	Centre de services de Cookshire		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blodeau, Michel	Chef des opérations	1 418 643-9985	Centre d'opérations de Québec		Ministère des Transpo...	[redacted]
Blodeau, Nathalie	Agent de secrétariat	1 418 839-7978 , 3065	Service du soutien à la gestion - Chaudière-Appalaches		Ministère des Transpo...	[redacted]

25 septembre 2015 11:55:05 - Carnet d'adresses : Liste d'adresses globale

Annexe 6 : Note de la sous-ministre

Ministère des Transports
Québec
La sous-ministre

NOTE

DESTINATAIRES : M. André Caron, s.-m. ass., DGT
Mme Danièle Cantin, s.-m. a, DGSGSM
Mme Chantal Gingras, s.-m. a, DGAPCT
Mme Anne-Marie Leclerc, s.-m. a, DGIT
Mme Ginette Sylvain, s.-m. a, DGAPS
M. André Meloche, s.-m. a, DGTCPS
M. Richard Dionne, d.g.a., DGT
Mme Mélanie Drainville, dir., BSM

EXPÉDITRICE : Dominique Savoie DS

DATE : Le 26 septembre 2014

OBJET : Contrats de services professionnels assimilables à des contrats de travail

---

Dans le cadre d'un exercice de vérification réalisé auprès de plusieurs ministères et organismes (M/O), la Commission de la fonction publique (CFP) a déterminé que les contrats de services professionnels assimilables à des contrats de travail, au sens du Code civil du Québec, sont répandus dans la fonction publique et le ministère des Transports ne fait pas exception.

Par la présente, je souhaite vous rappeler la distinction existant entre ces deux types de contrats et vous sensibiliser à l'importance d'être vigilant afin de ne pas octroyer de contrats de services assimilables à des contrats de travail.

...2

700, boul. René-Lévesque Est
28e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6740
Télécopieur : 418 643-9935

L'élément essentiel qui différencie un contrat de services d'un contrat de travail est le lien de subordination qui s'établit entre la personne qui exécute le travail et le représentant du donneur d'ouvrage. Ainsi, il ne suffit pas d'accorder un contrat à une personne qui exploite une entreprise individuelle ou à une firme pour que celui-ci soit considéré comme un contrat de services; il peut s'agir, en fait, d'un contrat de travail.

Malgré le contexte de rationalisation des ressources humaines auquel est confrontée la fonction publique, il est important d'examiner attentivement le contexte et la nature du travail à exécuter avant de décider d'octroyer un contrat de services professionnels. Ainsi, lorsque les caractéristiques du contrat sont assimilables à celles d'un contrat de travail, d'autres avenues doivent être explorées (accueil d'une personne en prêt de service, révision de l'organisation du travail ou des mandats du consultant, etc.).

Je vous invite à consulter le document « Info-Conseil – Distinction entre un contrat d'entreprise ou de services et un contrat de travail » du Secrétariat du Conseil du trésor, joint à la présente note, afin d'en apprendre davantage sur la distinction entre les deux types de contrats.

Je vous remercie de votre collaboration.

p. j. Info-Conseil

Conseil du trésor
Québec

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
12	1	3	1

Page: 1 Émise le: 2009-01-09

Recueil des politiques de gestion

Pour information : Direction de la formation sur les marchés publics

INFO-CONSEIL

Distinction entre un contrat d'entreprise ou de services et un contrat de travail

Compte tenu du contexte de rationalisation des ressources humaines auquel est confronté le gouvernement, il devient de plus en plus impératif de bien distinguer les activités confiées à des tiers au moyen d'un contrat d'entreprise ou de services de celles qui sont réalisées dans le cadre d'un contrat de travail, c'est-à-dire, par le personnel sous la supervision du ministère ou de l'organisme public. Cet info-conseil a pour objectif de sensibiliser les gestionnaires à l'importance de cette distinction et à en favoriser la meilleure compréhension possible.

Contrat de travail

Les caractéristiques du contrat de travail sont énoncées aux articles 2085 et 2086 du *Code civil du Québec*. On peut y lire :

2085. Le contrat de travail est celui par lequel une personne, le salarié, s'oblige, pour un temps limité et moyennant rémunération, à effectuer un travail sous la direction ou le contrôle d'une autre personne, l'employeur.

2086. Le contrat de travail est à durée déterminée ou indéterminée.

L'élément essentiel qui distingue un contrat de travail d'un contrat d'entreprise ou de services est le lien de subordination qui s'établit entre la personne qui exécute le travail et le représentant de l'organisme public. À la différence de l'entrepreneur ou du prestataire de services, le salarié est soumis au pouvoir de direction et de contrôle de l'employeur. Cette distinction est importante compte tenu que l'employeur se doit de remplir certaines obligations à l'endroit du salarié, obligations qui n'existent pas à l'égard d'un entrepreneur ou d'un prestataire de services. Les obligations de l'employeur envers le salarié sont précisées à l'article 2087 du *Code civil du Québec* qui se lit comme suit :

2087. L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre l'exécution de la prestation de travail convenue et de payer la rémunération fixée, doit prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié.

Notons ici, que la jurisprudence a établi que la subordination se vérifie dans les faits bien plus que dans le libellé d'un contrat. La subordination peut s'exercer différemment selon le contexte et la nature du travail exécuté : de manière directe et serrée dans le cas de métier peu spécialisé ou de manière plus large s'il s'agit d'un travail plus spécialisé (professeur, informaticien, etc.).

En pratique, il existe un certain nombre d'indices permettant de détecter ce lien, lesquels peuvent varier selon les contextes : présence obligatoire à un lieu de travail, notamment les locaux du donneur d'ouvrage, imposition de règles de conduite ou de comportement, exigences sur l'emploi du temps, contrôle de la quantité ou de la qualité de la prestation, etc.

Contrat d'entreprise ou de services

Ce type de contrat est celui par lequel un entrepreneur ou un prestataire de services s'engage envers un donneur d'ouvrage à réaliser un ouvrage ou à fournir un service moyennant un prix que le client (le donneur d'ouvrage) s'oblige à lui payer. L'entrepreneur ou le prestataire de services a le libre choix des

moyens d'exécution du contrat et il n'existe entre lui et le client aucun lien de subordination quant à son exécution, contrairement à la situation qui prévaut dans un contrat de travail.

À cet effet, le *Code civil du Québec* édicte ce qui suit :

2098. *Le contrat d'entreprise ou de service est celui par lequel une personne, selon le cas l'entrepreneur ou le prestataire de services, s'engage envers une autre personne, le client, à réaliser un ouvrage matériel ou intellectuel ou à fournir un service moyennant un prix que le client s'oblige à lui payer.*

2099. *L'entrepreneur ou le prestataire de services a le libre choix des moyens d'exécution du contrat et il n'existe entre lui et le client aucun lien de subordination quant à son exécution.*

Situation de confusion possible

Il existe deux situations où un contrat d'entreprise ou de services risque particulièrement de donner lieu, dans les faits, à un contrat de travail.

La première situation est celle où le ministère ou l'organisme public accorde un contrat à une personne physique devant exécuter elle-même le contrat, cette personne étant placée, pour l'exécution de son contrat, dans une relation employeur-employé avec un représentant du ministère ou de l'organisme public donneur d'ouvrage. Dans ce cas, le contrat risque d'être considéré comme un contrat de travail, et ce, même si le libellé indique qu'il s'agit d'un contrat d'entreprise ou de services.

La deuxième situation est celle où le ministère ou l'organisme public accorde un contrat à une firme et, qu'en cours d'exécution, un employé de cette firme est placé dans une relation employeur-employé avec un représentant du ministère ou de l'organisme public donneur d'ouvrage. Dans ce cas, le contrat risque d'être considéré comme un contrat de fourniture de personnel et, de ce fait, contourne les exigences de la loi concernant l'embauche et la rémunération du personnel. On peut considérer ici que le contrat accordé à l'entreprise camoufle un contrat de travail entre chaque employé fourni et un représentant du ministère ou de l'organisme public donneur d'ouvrage.

En conclusion, précisons que toute matière peut faire l'objet d'un contrat de services ou d'entreprise, mais qu'un tel contrat ne doit pas générer, dans les faits, de lien de subordination entre un représentant du ministère ou de l'organisme public donneur d'ouvrage et l'entreprise ou l'un de ses employés. Le fait de confondre les deux types de contrats en accordant, par exemple, un contrat de services ou d'entreprise pour engager de la main-d'œuvre d'appoint peut aller à l'encontre des dispositions de la loi constitutive du ministère ou de l'organisme public donneur d'ouvrage touchant l'embauche de personnel. De plus, cela risque de créer des situations d'iniquité dans les conditions d'emploi et de soulever des problèmes de relations de travail. En effet, un contrat d'entreprise ou de services qui pourrait être qualifié de contrat de travail ouvrirait la porte à des requêtes diverses adressées au donneur d'ouvrage qui serait alors considéré comme un employeur avec les droits et obligations que cela comporte en vertu des nombreuses lois qui encadrent le marché du travail (Loi sur les normes du travail, Code du travail, Loi sur la santé et la sécurité du travail, Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur la fonction publique, etc.).

Pour plus de précisions, les ministères et les organismes publics peuvent se procurer le *Guide d'interprétation – Distinction entre un contrat d'entreprise ou de services et un contrat de travail* sur l'Extranet des marchés publics, à l'adresse suivante : www.marchespublics.tresor.gouv.qc.ca.